

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF770

présenté par

M. Mattei, M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Haïry et M. Laqhila

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 17, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 25 % ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas fixer de seuil bloquant à 50 % de participations afin de favoriser le développement de la société. Il propose d’abaisser ce seuil à 25 %, même si l’idéal serait de le supprimer.